

# Le Compte professionnel de prévention pour les salariés

## 1 Je suis concerné

si je suis salarié  
 des employeurs de droit privé  
 (régimes général ou agricole)  
 ou employé dans  
 des conditions de droit privé,  
 quelle que soit la nature de mon contrat  
 de travail dès lors que sa durée est  
 supérieure ou égale à un mois, et si je suis  
 exposé à l'un des facteurs de risques,  
 au delà des seuils fixés.

> Je consulte le détail  
 de chaque seuil  
 au verso



Le travail  
 de nuit



Le travail en équipes  
 successives alternantes



Les activités en  
 milieu hyperbare



Le travail  
 répétitif



Les températures  
 extrêmes



Le bruit

## 2 Je cumule des points sur mon compte



1 trimestre  
 d'exposition

à un facteur  
 de risque  
**1 point**



à plusieurs  
 facteurs  
 de risque  
**2 points**

## 3 J'utilise mes points pour réduire mon exposition

Je finance une formation professionnelle pour me réorienter  
 vers un métier moins ou pas exposé

1 point = 375 euros d'abondement du compte personnel de formation



Je finance mon passage à temps partiel sans perte de salaire

10 points = réduction de 50 % de mon temps de travail pendant  
 90 jours sans perte de salaire

J'anticipe mon départ à la retraite

10 points = 1 trimestre de majoration de ma durée d'assurance  
 (maximum de 8 trimestres, soit 2 ans d'anticipation)



**À savoir :** les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation.

**Cas particulier :** pour les salariés nés entre 1960 et 1962, seuls 10 points sont réservés  
 à la formation professionnelle et pour les salariés nés avant 1960, aucun point n'est réservé.

## 4 Je m'informe et effectue mes démarches

Je m'informe

sur [www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)  
 ou en composant le :

**3682**

Service gratuit  
 + prix appel



Pour créer dès à présent mon espace personnel,  
 je me connecte sur :

[compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie](http://compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie)



Je dialogue  
 avec mon employeur

**À savoir :** le compte est plafonné à 100 points pour l'ensemble de la carrière d'un salarié.  
**Cas particulier :** pour les salariés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956, les points acquis sont doublés.

# Les facteurs de risques professionnels

FACTEUR DE RISQUES

INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

FACTEUR DE RISQUES

INTENSITÉ MINIMALE

DURÉE MINIMALE

Le travail de nuit



**1 heure de travail**  
entre minuit et 5 heures

**120 nuits**  
par an



Le travail répétitif

**15 actions techniques**  
ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes



**30 actions techniques**  
ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent

**900 heures**  
par an



Le travail en équipes successives alternantes



**1 heure de travail**  
entre minuit et 5 heures

**50 nuits**  
par an



températures extrêmes

inférieure ou égale à **de 5°C**  
au moins égale à **30°C**



**900 heures**  
par an



activités exercées en milieu hyperbare



**1200 hectopascals**

**60 interventions**  
ou travaux par an



Le bruit

**81 décibels (A) pendant 8 heures**

Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence



Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à **135 décibels (C)**

**600 heures**  
par an



**120 fois**  
par an



Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.

La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.